



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- 2 DEC. 2016

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction
générale du travail

Sous-direction des relations
individuelles et collectives du
travail

Bureau des relations
collectives du travail
39/43, quai André Citroën
75902 Paris Cédex 15

Téléphone : 01 44 38 25 87
Télécopie : 01 44 38 27 14

Services d'information
du public :
Travail Info Service
0821 347 347
(0,12 €/mn)
internet : www.travail.gouv.fr

FCSIV
112-114, rue de la Boétie
75008 PARIS

A l'attention de Mme Alexandra GEORGES
Responsable des affaires sociales et juridiques

Paris, le **29 NOV. 2016**

Affaire suivie par : F.THUILLIER
Tél. : 01-44-38-25-91
Courriel : fabrine.thuillier@travail.gouv.fr

Réf : votre courrier du 3 août 2016

Madame,

Par courrier ci-dessus référencé, vous avez demandé l'extension de l'accord du 19/07/2016 relatif à l'évolution des salaires minima, conclu dans le cadre de la Convention collective nationale des industries de fabrication mécanique du verre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce texte a été étendu par arrêté du 03/11/2016 publié au Journal officiel du 16/11/2016.

Je vous saurais gré de porter ce courrier à la connaissance des organisations professionnelles intéressées par cette extension.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de bureau
des relations collectives du travail

P10

Aymeric MORIN